

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION  
DE LOCAUX INTERCOMMUNAUX  
AU SIMA COISE**

Télétransmis le  
09/03/2012  
identifiant unique :  
042-244200812-20120229-  
29022012-02-DE

**ENTRE :**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, représentée par sa présidente,  
Monique GIRARDON,

d'une part,

**ET :**

Le SIMA Coise, Syndicat Interdépartemental mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise  
et ses affluents, du Volon et du Furan, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves  
CHARBONNIER,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier met à la disposition du SIMA Coise  
dans un bâtiment intercommunal sis : 31 avenue Jean Monnet, le local ci-après désigné pour  
permettre à l'équipe environnement du Syndicat de garer son véhicule et d'entreposer son  
matériel :

**ARTICLE 1 – DESIGNATION :**

Une partie du local "sous-sol" du bien immobilier acheté par la CCPSG soit 100 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX :**

Le locataire prendra les lieux loués dans leur état au jour de l'entrée en jouissance.

**ARTICLE 3 – DUREE :**

La présente convention est consentie pour une durée de **3** ans.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2014.

Elle pourra être résiliée à tout moment avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties  
moyennant un préavis de six mois.

**ARTICLE 4 – REDEVANCE D'OCCUPATION :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance d'occupation  
annuelle de 1 564,80 € (MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS, QUATRE-  
VINGT) payable d'avance par période trimestrielle.

Cette redevance sera révisée, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de base étant celui du troisième trimestre 2011, soit 1624.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCCUPATION :**

Le SIMA Coise.:

- prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la signature de la présente convention sans pouvoir exiger aucune réparation autre que celle incombant également au propriétaire,
- ne pourra faire aucun changement de distribution ni travaux dans les lieux occupés sans le consentement exprès et par écrit de la commune,
- laissera à l'échéance de la convention sans indemnité tous changements ou amélioration qu'il aurait pu apporter aux biens mis à disposition,
- fera assurer les locaux contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant (incendie, dégât des eaux.... Recours des voisins et des tiers...)
- devra garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités,
- devra déclarer à la commune, propriétaire, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

#### **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

En cas de difficulté d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires à SAINT-GALMIER,  
Le ~~32~~ 2012.

Pour la commune de SAINT-GALMIER

La Présidente,

  
M. GIRARDON

Pour le SIMA Coise

Le Président,

  
1 Passage du Cloître  
42330 Saint Galmier  
J-Y CHARBONNIER  
Tel: 04 77 52 3757